



L'ARSF est en train
de revoir toutes
les directives de
réglementation de la CSFO,
y compris, mais sans
s'y limiter, les formulaires,
les lignes directrices
et les FAQ.

Les directives de
réglementation existantes
resteront en vigueur
jusqu'à ce que l'ARSF
en publie
de nouvelles.

Suivez la CSFO dans les médias
sociaux



À propos des courtiers en
hypothèques >

Respecter la Loi et ses
règlements >

Consultations et projets de loi >

Éducation >

Vous êtes ici: [Accueil](#) > [Courtier en hypothèques](#) > Maisons de courtage d'hypothèques et administrateurs d'hypothèques détenant déjà un permis

[IMPRIMER](#)

Maisons de courtage d'hypothèques et administrateurs d'hypothèques détenant déjà un permis

Tous les permis délivrés aux maisons de courtage et aux administrateurs d'hypothèques sont continus et n'ont pas à être renouvelés. Cependant, les maisons de courtage d'hypothèques et les administrateurs d'hypothèques sont tenus de payer des frais réglementaires tous les deux ans afin de couvrir les coûts de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) pour la réglementation du secteur du courtage d'hypothèques en Ontario.

Toutes les maisons de courtage d'hypothèques et tous les administrateurs d'hypothèques sont tenus de payer des frais réglementaires de 700\$, tous les deux ans.

Les maisons de courtage d'hypothèques doivent payer ces frais réglementaires au moyen de **Liaison permis** (en anglais seulement). Puisque les administrateurs d'hypothèques n'ont pas accès au paiement au moyen de Liaison permis, la CSFO enverra une facture à tous les administrateurs d'hypothèques. Les maisons de courtage d'hypothèques et les administrateurs d'hypothèques qui ne s'acquittent pas de ces frais réglementaires pourront faire l'objet de mesures de mise en application de la Loi.

Afin d'en apprendre davantage au sujet de ces frais, veuillez lire la [page sur les frais](#) de la CSFO.

Renseignements importants

- Les frais imposés aux maisons de courtage couvrent la maison de courtage et le courtier principal. De cette façon, les maisons de courtage n'ayant qu'un courtier, lesquelles représentent la majorité des maisons de courtage d'hypothèques, n'ont pas à payer deux fois les frais. (Les courtiers principaux sont tenus de payer ces frais au nom de leur maison de courtage d'hypothèques.)
- Toutes les maisons de courtage d'hypothèques et tous les administrateurs d'hypothèques doivent s'assurer qu'ils disposent d'un type d'**assurance-responsabilité civile professionnelle** approuvé.
- Les courtiers principaux et les administrateurs d'hypothèques devraient se connecter à **Liaison permis** (en anglais seulement) afin de vérifier que leurs coordonnées sont bien à jour.

Délivrance de permis

► **Obtenir un permis**

► **Foire aux questions sur l'obtention d'un permis**

► **Maisons de courtage d'hypothèques et administrateurs d'hypothèques détenant déjà un permis**

► **Liste des courtiers d'hypothèques inscrits**

► **Liaison permis: Service en ligne de délivrance de permis**

Mesures d'application

Publications et ressources

Carrières

Explorez la CSFO

Contactez la CSFO

Avis d'interruption du service en ligne

Prière de consulter notre [calendrier des interruptions](#) prévues du service pour de plus amples détails.

Ressources utiles

- [Foire aux questions sur les renouvellements de permis et sur les frais](#)
- [Frais au 1er avril 2010](#)
- [Assurance-responsabilité civile professionnelle](#)

 Veuillez noter que Liaison Permis est un service protégé par mot de passe et est disponible en anglais seulement. Si vous avez besoin de l'aide en français, veuillez communiquer avec nous:

Téléphone : 416-250-7250
Sans frais : 1-800-668-0128

Télécopieur : (416) 590-7070

ATS : 1-800-387-0584
Courriel : contactcentre@fsco.gov.on.ca

Nous sommes désolés de tous inconvénients et nous vous remercions pour votre patience et votre compréhension.

